

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

HISTOIRE DU BIJOU

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 65 12 01 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

HISTOIRE DU BIJOU

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement aborde l'histoire du bijou à travers les âges, de la préhistoire au XXème siècle et vise à permettre à l'étudiant d'identifier la période de réalisation d'un bijou en prenant en compte son contexte socio-économique et historique, ses caractéristiques stylistiques et ses techniques de réalisation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En « Notions de gemmologie »,

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

en utilisant adéquatement les instruments appropriés,

- ◆ identifier les gemmes utilisées fréquemment en bijouterie en expliquant leurs caractéristiques et en utilisant le vocabulaire spécifique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Notions de gemmologie** », n° de code 65 12 05 U11 D1 classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

en utilisant le vocabulaire technique et stylistique adéquat,

à partir de reproductions de bijoux,

- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, la période de création d'un bijou et de le situer dans son contexte socio-économique et historique ;
- ◆ d'analyser ses caractéristiques stylistiques ;
- ◆ de justifier son analyse.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation,

- ◆ le niveau de maîtrise du vocabulaire spécifique,
- ◆ le niveau de qualité de l'analyse et de la justification.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

en utilisant le vocabulaire technique et stylistique adéquat,

à partir de reproductions de bijoux et/ou de tout autre document mis à disposition,

- ◆ de déterminer les fonctions et les rôles d'un bijou dans notre société et dans l'histoire occidentale ;
- ◆ de tracer l'histoire du bijou, de la préhistoire au XXème siècle ;
- ◆ d'expliquer la transition historique vers le bijou contemporain ;
- ◆ de situer la création d'un bijou dans son contexte socio-économique, historique et culturel ;
- ◆ d'analyser un bijou en identifiant ses caractéristiques stylistiques ;
- ◆ d'analyser un bijou en identifiant les techniques spécifiques de créations de bijoux propres à une époque donnée ;
- ◆ d'identifier des poinçons en vue de déterminer le type de métal, la provenance du bijou et son époque ;
- ◆ de situer un bijou dans son contexte historique à partir de sa composition : gemmes, métaux, alliages ... ;
- ◆ d'appréhender des interactions entre civilisations dans la conception des bijoux ;
- ◆ d'établir des liens entre l'évolution de la mode et la création des bijoux ;
- ◆ d'identifier les Grandes Maisons de bijouterie et les bijoutiers qui ont influencé l'histoire du bijou.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Histoire du bijou	CG	A	64
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80